

COMMUNIQUÉ DU 27 SEPTEMBRE 2018

RENTREE 2018

En cette rentrée 2018, les conditions de travail de la plupart des enseignants-chercheurs continuent de se dégrader. Le nombre d'enseignants-chercheurs stagne depuis 2012 (environ 49 000), alors que dans la même période on compte 400 000 étudiants en plus dans l'ESR... Il apparaît une forte surcharge d'enseignements à laquelle s'ajoutent davantage de tâches administratives, souvent au détriment des activités de recherche. Cette année, seulement 1740 postes (PU ou MC) ont été mis au concours, soit la moitié des postes proposés il y a encore huit ans. Rappelons que les docteurs – comme les personnes qualifiées par le CNU – sont environ 12 000 chaque année et que le recrutement sur un poste de titulaire est de plus en plus difficile et tardif...

Le paysage des établissements de l'ESR français, déjà modifié par : la fondation de l'ANR (2005), les tentatives avortées de constitution de PRES (loi LRU ou loi Pécresse, 2007), la création des investissements d'avenir (2010) puis par les fusions et les COMUE généralement inabouties (loi relative à l'ESR ou loi Fioraso, 2013), va être une fois encore chamboulé avec le projet gouvernemental d'ordonnance sur la politique de site confirmé le 25 septembre par Mme la ministre. Ce projet doit permettre, aux dires de Mme Vidal, « à certains sites non-intégratifs de s'épanouir et à certaines IDEX ou ISITE de satisfaire les exigences du jury international pour réaliser leur projet d'université cible ». Il vise à rapprocher universités, écoles et organismes de recherche et la CPU précise qu'il « devrait toucher quasiment tous les sites et donc entraîner une élaboration massive de nouveaux statuts sur tout le territoire »¹. Nous nous inquiétons de la vision très restrictive du rôle des enseignants-chercheurs de Mme Vidal : « Les enseignants-chercheurs sont là pour travailler, produire de la connaissance, l'enseigner »². Cette définition sommaire ne correspond même pas aux onze repères définis par les services de son propre ministère³...

CRCT

Aucune avancée concernant le nombre de congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT) n'a pu être obtenue jusqu'à présent. L'opacité de la distribution par les établissements (aucun bilan n'est fourni au CNU) ne permet pas d'être optimiste pour l'avenir⁴. Il convient de rappeler qu'environ 50% des enseignants-chercheurs ne sont pas rattachés à une unité mixte de recherche et ne disposent donc guère de possibilité de délégation au CNRS ou dans un autre EPST. Il faut donc toujours que chaque enseignant-chercheur se contente en moyenne d'un semestre CRCT CNU tous les 193 ans...

¹ Dépêche AEF 591778

² Dépêche AEF 592570

³ Dépêche AEF 590833

⁴ Rappelons que le CNU dispose d'un contingent de 40% des CRCT attribués par les établissements l'année précédente.

PEDR

S'il faut se réjouir du contingentement par corps pour les avis concernant les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) – proposé par la CP-CNU et mis en place cette année –, le bilan est mitigé. L'obligation de rejeter la moitié des dossiers – le plus souvent de grande qualité – reste le principal problème. De plus, seulement trois quarts des avis du 2^{ème} groupe (30%, ex « B ») donnent finalement lieu à une prime attribuée par l'établissement, avec une grande disparité au détriment des collègues des domaines droit-économie-gestion et sciences de l'homme et de la société. Certains établissements refusent même la prime à des avis du 1^{er} groupe (20%, ex « A ») en toute illégalité, changeant les règles du jeu en cours de route. Lorsqu'elle est attribuée, la prime est de nature fort variable d'un établissement à l'autre, ce qui induit une autre injustice flagrante. A la règle unique fixée au CNU pour le classement des avis PEDR correspondent autant de modalités d'attribution qu'il existe d'établissements...

Avancement

Cette année a été mis en place l'avancement à l'échelon exceptionnel des maîtres de conférences hors classe. Le CNU a pu attribuer cette promotion à la moitié des candidats (672 sur 1334). Le contexte était donc relativement favorable et justifiait pleinement l'appel à susciter des candidatures formulé par la CP-CNU. Les sections ont pris en compte les activités pédagogiques parmi les critères évalués. En revanche, il semble que certains établissements non seulement n'aient pas attribué l'ensemble des promotions disponibles, mais aient utilisé des critères sortant du cadre de la procédure en mettant l'accent sur les activités de recherche alors que c'est l'investissement pédagogique qui devait clairement primer. Un bilan chiffré a été demandé au ministère sur l'ensemble des avancements, la pression sur certaines promotions restant un problème majeur entraînant retard de carrière et découragement pour bon nombre de nos collègues.

L'ouverture d'un nouveau concours pour les maîtres de conférences hors classe, alors que le 7^e échelon est automatique pour les professeurs des universités de deuxième classe, est source d'incompréhension – et de division – parmi la communauté universitaire. Un accès automatique à ce nouvel échelon serait à privilégier.

Suivi de carrière

En 2018, le suivi est réalisé avec une modalité déconnectée des vagues d'évaluation HCERES. La procédure a été mise en place dans un esprit bienveillant – sans avis préalable de l'établissement contrairement aux autres procédures – visant à permettre un dialogue (éventuellement confidentiel) entre l'enseignant-chercheur et la section CNU, à préciser les évolutions professionnelles de l'enseignant-chercheur, à proposer des stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation et aussi à permettre l'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur aux diverses procédures CNU (avancement, PEDR...). Les sections qui l'ont mis en œuvre ont montré l'intérêt

de la démarche, également dans la perspective d'avoir connaissance de la situation de collègues déposant rarement un dossier et de disposer d'une vision encore plus étendue des disciplines et de la situation générale dans les différents établissements.

La CP-CNU attend des éléments précis concernant la prise en compte des avis formulés lors de la procédure 2017. La première année de fonctionnement a permis de faire ressortir un certain nombre de difficultés et d'engager un dialogue pour environ 200 collègues. Il semble que les établissements ont pris connaissance des retours des sections CNU et que certains ont lancé des concertations en local, notamment sur la base du volontariat de l'enseignant-chercheur. Mais dans un contexte aussi contraint, les établissements auront-ils les moyens de mettre en œuvre une politique réellement adaptée (CRCT dédiés, décharges de service, etc.) ?

Qualification

Le bureau de la CP-CNU réaffirme avec force la nécessité d'un processus de qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur. Il déplore les dispenses et dérogations multiples permises par les textes successifs et regrette que la procédure soit parfois détournée de sa fonction première, par exemple lorsque la qualification est exigée par certains établissements en vue d'un emploi de contractuel.

Élections CNU 2019

Le bureau de la CP-CNU, depuis le début de son mandat, n'a eu de cesse de rappeler l'importance de l'instance nationale que constitue le CNU dans la gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Il a veillé à ce qu'aucune de ses missions actuelles ne soit restreinte ou supprimée à l'occasion de son renouvellement. Il a insisté depuis un an auprès des services de la DGRH afin que les élections 2019 soient organisées dans les meilleures conditions. Les textes officiels sont dans le circuit administratif. Le calendrier du processus électoral sera semblable à celui de 2015 (dépôt des candidatures début juin 2019, élections septembre-octobre 2019, mise en place de la nouvelle CP-CNU décembre 2019, etc.).

En 2019, les modifications du décret CNU du 2 septembre 2015 entreront en application et comprendront notamment l'impossibilité de se présenter en cas de deux mandats successifs en qualité de titulaire et la suppression du binôme titulaire-suppléant.

Aucun mot concernant les personnels de l'ESR et notamment les enseignants-chercheurs qui sont au cœur du dispositif de formation LMD... Imagine-t-on le ministre de l'Intérieur ignorer les policiers ou la ministre de la santé ignorer les personnels de santé ?

Préface de « l'État de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France » (juillet 2018)

« Nous ne parviendrons à véritablement faire entrer notre pays dans le siècle qui vient et à aller de l'avant qu'en reconnaissant la part que jouent la connaissance, la recherche, l'innovation et l'enseignement au cœur de la promesse de progrès qui est celle de la République. »

Ces mots du Président de la République nous engagent collectivement et exigent une politique ambitieuse et volontariste au bénéfice de nos concitoyens, à l'appui de notre économie et qui traduise concrètement nos valeurs les plus essentielles.

Pour éclairer les forces et les faiblesses de notre système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, alimenter une action publique de qualité et efficace, et en offrir une évaluation régulière, il est fondamental de disposer d'un vaste corpus de données chiffrées, partagées avec tous. C'est précisément l'enjeu de cette publication statistique annuelle et de sa cinquantaine de fiches thématiques.

Conduire notre jeunesse vers la réussite dans l'enseignement supérieur a exigé de repenser en profondeur les règles et le fonctionnement du processus d'orientation, y compris dans l'attention portée aux plus fragiles : c'est ce que réalise la loi Orientation et Réussite des Etudiants. Car si notre pays amène aujourd'hui 45 % d'une classe d'âge vers un diplôme d'enseignement supérieur, les signaux d'alerte chiffrés se sont multipliés : l'avance de la France sur la moyenne OCDE tend à s'étioler, le taux de réussite en Licence, inchangé depuis de nombreuses années, est bien trop faible, les écarts d'accès à l'enseignement supérieur selon les catégories socio professionnelles ne se comblent pas. Des réformes structurelles d'ampleur étaient et sont nécessaires pour progresser.

Comme les chiffres le montrent, la France a de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Elle se situe en bonne position par son investissement dans la recherche, par le nombre des brevets qu'elle dépose ou par le nombre de ses publications. Elle évolue néanmoins dans un contexte international fortement concurrentiel, à la fois stimulant et difficile dont il s'agit de qualifier objectivement la dynamique. L'ambition de notre action publique est à la mesure des enjeux. Elle vise à engager clairement notre pays dans les domaines aujourd'hui les plus stratégiques, objets des transitions majeures, écologique, biologie-santé et numérique, sans négliger l'ensemble de la recherche fondamentale sans laquelle aucune projection durable dans le futur n'est envisageable.

Frédérique Vidal
ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation